



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0089

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,  
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
 Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
 M.Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Budget principal – Taux de Fiscalité 2023.**

Nomenclature Acte :

7.2.3 – Vote de taux

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée de voter les taux des taxes suivantes :

- Taxe sur le Foncier Bâti,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2023, comme suit :

<b>Libellé taxe</b>	<b>Bases 2022</b>	<b>Bases notifiées 2023</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Produit fiscal 2023</b>
Foncier bâti	37 561 429	39 881 000	37,60 %	37,60 %	14 995 256
Foncier non bâti	134 758	155 800	35,80 %	35,80 %	55 776
Taxe d'Habitation pour résidences secondaires	3 051 042	3 267 666	20,82 %	20,82 %	680 328
				<b>Total</b>	<b>15 731 360</b>

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2313-1,

**Vu** l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** la fixation des taux pour 2023 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti :	37,60 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	35,80 %
- Taxe d'Habitation pour résidences secondaires :	20,82 %

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023\_04\_0089-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	37 561 429	37,60	93,59	39 881 000	14 995 256	37,60	14 995 256
Taxe foncière non bâties (TFNB)	134 758	35,80	130,13	155 800	55 776	35,80	55 776
Taxe d'habitation (TH)	3 051 042	20,82	47,98	3 267 666	680 328	20,82	680 328
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	15 731 360
				Total	15 731 360		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Produit total souhaité	15 731 360	9		<input type="checkbox"/>
Produit total de référence (total colonne 5)	15 731 360			
	= 1,000000			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

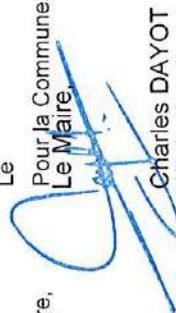
TVA	IFER	TASCOM	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		404 871	0	0	2 926 188	3 331 11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	15 731 360	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	3 331 059	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	19 062 419
---	------------	---	---	-----------	---	---	------------

**À MONT DE MARSAN**

Le 13 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**PASCAL ANOULIES**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le  
 Pour la Commune,  
**Le Maire,**  
  
**Charles DAYOT**

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	13 644
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	50 487
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	12 086
d. Locaux industriels	327 103
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 551
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	2 097 379
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	5 367
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	2 397 799
b. Logements vacants soumis à la THLV	869 867

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,190975

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	2,11000	93,59
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	137,00	6,87000	130,13
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	12,40000	47,98
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	28

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0090

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,  
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2023.**

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

**Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT**

Le budget primitif 2022, approuvé par la délibération n°2022/03-0034 du 30 mars 2023, prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'un montant de 1 326 000 €.

En cours d'année, cette subvention a été portée à 1 606 000 €.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le montant de la subvention totale attribuée en 2022, soit 1 606 000 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant annuel de la subvention versée au CCAS.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2313-1,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget primitif 2023,



**Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2023 d'un montant de 1 606 000 €,

**Dit** que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0091

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,  
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M.Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2023.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour 2023. Celles-ci sont définies comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » : 697 319,57 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » : 386 835 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine (PRU) » : 262 780,84 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2313-1,

**Vu** la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,



**Considérant** la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes « Régie des Fêtes et Animations », « ZAC Quartier Nord Peyrouat » et « PRU »,

**Approuve** le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2024, dans la limite des sommes indiquées ci-dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » : 697 319,57 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » : 386 835 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 262 780,84 €.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0092

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,  
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).**

Nomenclature Acte :  
7.1.6 – Autres

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Aux termes des délibérations n°2020070153 du 27 juillet 2020 et n° 2021040088 du 8 avril 2021, des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) ont été institués.

Il est proposé de modifier certains de ces AP/CP et de créer un AP/CP sur le budget annexe du « Crématorium ».

### **1 - Modification d'AP-CP**

**1-1 :** Afin de renouveler les équipements sportifs techniques et les véhicules, une évaluation budgétaire annuelle a été réalisée. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la démarche Santé Qualité de Vie au Travail (SQVT) et permet ainsi à nos agents de travailler dans de meilleures conditions, d'économiser les dépenses de réparation et donc d'améliorer l'efficacité des missions.

Par délibération du 27 juillet 2020 deux AP/CP ont été créés pour un montant total de 946 540 € et 142 300 €. Il convient de les modifier pour tenir compte des prévisions budgétaires 2023.

**1-2 :** Le programme de rénovation du patrimoine est également ajusté sur la réalisation 2022 et la prévision 2023.

**1-3 :** Le programme de réhabilitation du Musée est étalé dans le temps et sera ajusté au fur et à mesure.



## **2 – Création d'un AP/CP sur le budget annexe « Crématorium »**

Le budget annexe du « Crématorium » prévoit sur 2023 et 2024 la réalisation d'un espace de convivialité.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,**

**Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,**

**Vu l'instruction codificatrice M14,**

**Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020070153 du 27 juillet 2020 et n° 2021040088 du 8 avril 2021 instituant et modifiant les AP/CP,**

**Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,**

**Considérant la nécessité de modifier et de créer des AP/CP,**

**Décide de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit :**



AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP		Répartition des CP				
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Equipements et matériels techniques	1 571 767,60	2020-1	409 540,00	278 000,00	301 227,60	258 000,00	325 000,00		
Equipements et matériels sportifs	135 796,46	2020-2	40 400,00	30 674,46	46 722,00	13 000,00	5 000,00		
programme rénovation patrimoine de la ville	2 841 441,00	2021-1		300 261,00	741 180,00	300 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Réhabilitation du Musée	17 250 000,00	2021-2			250 000,00	2 300 000,00	3 100 000,00	2 600 000,00	9 000 000,00

**Décide** de créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la création d'un espace de convivialité sur le budget annexe « Crématorium » comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		Répartition des CP	
	Initial	N°	CP 2022	CP 2023
Création d'un espace de convivialité au Crématorium	401 772,50	2023-1	221 772,50	180 000,00

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan





**La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :**

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0093

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,  
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le développement de la géothermie et le rechemisage des forages.**

Nomenclature Acte :  
7.1.6 – Autres

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La régie du chauffage urbain et de la géothermie de la Ville de Mont de Marsan dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2. De 1980 à 2007, les installations étaient gérées par un délégataire. La Ville a ensuite repris en gestion directe cette activité au travers du service de l'eau.

Les forages GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin). GMM1 alimente en énergie de chauffage la Base Aérienne 118, l'Hôpital Sainte-Anne, la Maison d'Enfants à Caractère Social Soins Intégrés, l'association des locataires d'Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'éco-quartier du Peyrouat. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM2 dessert la caserne Maridor en énergie de chauffage et alimente un bassin de stockage (300 000 m<sup>3</sup>) afin d'assurer l'irrigation de parcelles agricoles.

### **1) Valorisation de l'eau issue du forage GMM1**

Concernant GMM1, l'autorisation d'exploiter le forage géothermal figurant dans l'arrêté de 2015 est conditionnée à la mise en œuvre de mesures de valorisation thermique afin d'abaisser la température de l'eau rejetée en deçà de 30°C (respect des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne).



Ainsi, la régie a lancé la mise à jour du schéma directeur en 2018 afin entre autres d'identifier une solution technique permettant d'abaisser la température de rejet.

Les investissements liés au déploiement de cette solution s'élèvent à 1 170 000 € HT (estimation 2018 - schéma directeur). Par ailleurs, ce nouveau process incluant la mise en place de pompes à chaleur, fortes consommatrices d'électricité, génère des surcoûts de fonctionnements de près de 330 000 € HT annuellement. Ces charges, compte tenu du contexte énergétique actuel, pourraient être bien supérieures à l'avenir. Il serait ainsi nécessaire de répercuter ces coûts d'exploitation sur le prix de l'énergie géothermale.

Au vu de ces éléments, la Ville de Mont de Marsan a souhaité lancer un appel à projet visant à valoriser les calories encore disponibles dans l'eau rejetée afin d'abaisser la température à 30°C.

Le projet retenu du groupement ADIM / NST-SMO SOLAR n'a que peu d'impact sur les charges d'exploitation. L'investissement, essentiellement lié à la pose d'une conduite d'aménée de l'eau géothermale et à la fourniture d'un échangeur de chaleur, s'élève à 870 000 € HT.

## **2) Développement de la géothermie**

Des études ont été menées afin d'identifier les projets raccordables au réseau géothermal pour lesquels les coûts d'investissements au regard de la puissance correspondante garantissent un amortissement à moyen terme.

### **3) Deux sites ont été retenus**

- Le projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Argenté (unité GMM1) pour un montant d'investissement égal à 480 000 € HT,
- L'ancienne école du Carboué (unité GMM2) pour un montant d'investissement égal à 185 000 € HT.

Le montant lié à la maîtrise d'œuvre correspondant au raccordement de l'ensemble des projets s'élève à 150 000 € HT.

### **4) Rechemisage des forages**

Les tubages des forages, datant de la création des ouvrages (années 70-80), présentent des traces importantes de corrosion notamment dans les zones de battage des eaux. Afin de pérenniser ces ouvrages, il est nécessaire de rechemiser les forages. Ces opérations consistent en la pose de tubes inertes vis-à-vis de la corrosion à l'intérieur de ceux existants. Le montant de l'opération s'élève à 1 600 000 € HT.



## 5) Calendrier

### 2023 :

Raccordement (pose des conduites, organes hydrauliques et de régulation, ...) et fourniture des échangeurs correspondant aux trois projets suivants :

- projet de valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1,
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Argenté,
- ancien site de l'école du Carboué.

### 2024 :

Rechemisage des forages GMM1 et GMM2.

Il est donc proposé de fixer le montant des crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT	
		2023	2024
APCP du 5 avril 2023	3 285 000,00 €HT	1 685 000,00 €HT	1 600 000,00 €HT

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 16 mars 2023,**

**Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,**



**Approuve** l'AP/CP pour le développement de la géothermie et le rechemisage des forages comme précisé ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0094

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,  
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de voirie réalisés par Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
7.8 - Fonds de Concours

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Mont de Marsan Agglomération entretient pour le compte des communes de l'agglomération 540 km de voiries communales dont 175 km à Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes voire très dégradées dans certains quartiers. Elles nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court moyen terme.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de son patrimoine de voirie, souhaite participer au financement de la réfection des voies sur sa commune.

La voirie à rénover en 2023 sont les suivants :

- aménagement de la rue Général Lobit,
- aménagement partiel du boulevard Saint-Médard,
- aménagement de la rue de la Croix Blanche,
- réfection du revêtement de chaussée de la rue Paul Lacome, l'avenue Victor Hugo, entre la rue du 8 mai 1945 et la Place Abbé Bordes, et une partie de la rue Général Lasserre et du boulevard de la République.

Le montant des travaux de voirie sur Mont de Marsan s'élève à 965 000 € HT en 2023. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours de 250 000 € en 2023 pour financer lesdits travaux.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 29 voix pour, 6 voix contre (Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »,

**Vu** la délibération du 17 août 2006 définissant les voiries d'intérêt communautaire, modifiée notamment par délibération du Conseil Communautaire 26 avril 2011 ,

**Vu** le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** que l'état des voies listées ci-dessus sur la commune de Mont de Marsan nécessite la résiliation de travaux à court terme,

**Considérant** que le montant estimé des travaux s'élève à 965 000 € HT,

**Considérant** que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

**Décide** d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 250 000 € pour l'année 2023,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan,

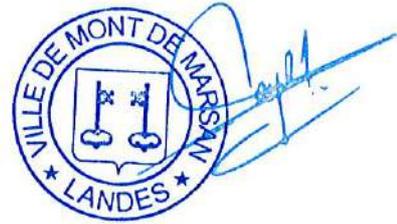
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN**

Entre les soussignés :

La **Ville de Mont de Marsan**, représentée par Monsieur Charles DAYOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 5 avril 2023 ;

d'une part et,

**Mont de Marsan Agglomération**, représentée par Monsieur Hervé Bayard en sa qualité de Vice-Président aux Finances, dûment habilité par délibération du XXXX,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – NATURE DE L'OPÉRATION**

En vertu de ses statuts, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Relèvent notamment de l'intérêt communautaire :

- la voirie communale telle que définie au titre IV du code de la voirie routière – goudronnée et classée dans le domaine public,
- les voies nouvellement créées.
- L'aménagement et l'entretien de la voirie et de la signalisation définie en annexe 1 des statuts de l'agglomération.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération sur son territoire 540 km de voiries communales dont 175 km situées à Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes voire très dégradées dans certains quartiers. Elles nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court moyen terme.

Aussi la Ville de Mont de Marsan consciente de la dégradation progressive de son patrimoine de voirie, a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune.

Le montant des travaux estimé de voirie sur Mont de Marsan s'élève à 965 000 € HT en 2023.

**ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement des travaux de voirie sur le territoire de la commune de Mont de Marsan en 2023 est fixé comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 715 000 € HT soit 74,1 % du financement total des travaux
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 250 000 € soit 25,9 % du financement total des travaux.



Les travaux de voirie en 2023 sont les suivants :

- aménagement de la rue Général Lobit,
- aménagement partiel du boulevard Saint-Médard,
- aménagement de la rue de la Croix Blanche,
- réfection du revêtement de chaussée de la rue Paul Lacome, l'avenue Victor Hugo, entre la rue du 8 mai 1945 et la Place Abbé Bordes, et une partie de la rue Général Lasserre et du boulevard de la République.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AIDE DE LA VILLE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION**

En application de ce qui précède, la Ville de Mont de Marsan s'engage à verser un fonds de concours de 250 000 € pour l'année 2023.

L'aide accordée ne pourra en aucun cas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Un acompte de 50% du montant du fonds de concours, soit 125 000 € sera versé sur présentation d'un ordre de service.

Le solde du montant du fonds sera versé, à la réception des travaux, sur présentation du décompte définitif des travaux validé par le Trésorier Payeur.

### **ARTICLE 5 – DÉLAI DE RÉALISATION**

Les travaux bénéficiant du fonds de concours devront commencer dans l'année de la décision attributive et se terminer fin 2024.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la ville de Mont de Marsan,

Le Maire,

Charles DAYOT

Pour Mont de Marsan Agglomération,

Le Vice-Président aux Finances

Hervé BAYARD